

La présidente-directrice générale

PAR MESSAGERIE

Montréal, le 21 janvier 2025

[REDACTED]
La Galerie du jouet JFA inc.
1435, avenue du Pont Sud
Alma (Québec) G8B 2V9

N/Réf. : 7339 6335

Objet : Avis donné en vertu de l'article 140 de la *Charte de la langue française*

[REDACTED]
Depuis son inscription auprès de l'Office québécois de la langue française, l'entreprise La Galerie du jouet JFA inc. a franchi diverses étapes qui la mèneront à l'obtention éventuelle d'un certificat de francisation, lequel confirmera qu'elle a généralisé l'utilisation du français à tous les niveaux de son organisation, ainsi que le prévoit la *Charte de la langue française*.

À cette fin, l'entreprise a remis une analyse de sa situation linguistique qui a fait l'objet d'un examen et d'une validation par votre conseillère en francisation, Mme Sara Hudon. Il ressort de cette analyse que l'utilisation du français n'est pas généralisée à tous les niveaux de l'entreprise. Par conséquent, l'Office avise celle-ci qu'elle doit adopter un programme de francisation, conformément à l'article 140 de la *Charte*.

Dans les **trois mois** suivant la date de réception du présent avis, l'entreprise devra soumettre ce programme de francisation à l'approbation de l'Office. Votre conseillère en francisation vous indiquera quels éléments devront en faire partie et vous aidera à le préparer.

Nous vous assurons de l'entière collaboration de l'Office pour la suite de la démarche de francisation et nous vous savons gré de contribuer aux efforts visant à faire du français la langue normale et habituelle des entreprises du Québec.

Nous vous prions d'agréer, [REDACTED], nos salutations distinguées.

La présidente-directrice générale,
Original signé

Dominique Malack

C. C. [REDACTED]
Mme Sara Hudon, conseillère en francisation